

PROCÈS-VERBAL de la 517^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 janvier 2024, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-01
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 517^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 janvier 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- Retrait du point 9.3: Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1272, 7^e Rue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-02
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 décembre 2023 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-03
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 516^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 décembre 2023 à 20 h 08, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats dressés à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant les règlements d'emprunt 2023-37 et 2023-43.

Les certificats établis à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 8 au 12 janvier 2024 inclusivement concernant les règlements d'emprunt 2023-37 et 2023-43 sont déposés par la greffière, conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2024-04

Adoption du règlement 2023-39 - Urb. et zonage - Concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 356.1-08-22 de la MRCVO.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2023-39 amendement le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le règlement de zonage 2014-14, afin d'assurer leur concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 356.1-08-22 de la MRCVO, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-05

Adoption du règlement 2023-40 - Urb. et zonage - Concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 356.2-08-22 de la MRCVO.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2023-40 amendement le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le règlement de zonage 2014-14, afin d'assurer leur concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 356.2-08-22 de la MRCVO, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-06

Adoption du règlement 2023-41 - Urb. et zonage - Concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 297-10-14 de la MRCVO (Secteur Vassan et Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2023-41 amendement le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le règlement de zonage 2014-14, afin d'assurer leur concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 297-10-14 de la MRCVO, pour les secteurs de Vassan et Sullivan, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-07

Adoption du second projet de règlement 2023-42 - Urb. et zonage - Concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 297-10-14 de la MRCVO (Secteur Val-Senneville).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le second projet de règlement 2023-42 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que les règlements de zonage 2014-14 et celui relatif aux conditions d'émission des permis de construction 2014-11, afin rendre le périmètre urbain de Val-Senneville conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 297-10-14 de la MRCVO et de tenir compte de la mise en place de réseaux de services et de l'épuration des eaux usées, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2023-44 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2023-44 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'étages maximal autorisé à l'intérieur de la zone 351-CV (secteur de Sullivan) ainsi que d'y autoriser spécifiquement l'usage H-k Multifamiliale (6 logements et plus).

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à autoriser la construction de logements supplémentaires dans un contexte de rareté de logement.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

RÉSOLUTION 2024-08

Autorisation de signature d'un acte de cession par Géomatique Vincent & Associés inc. de trois lots en complément à l'emprise du chemin de la Mine-École – L. 6 598 412, 6 598 413 et 6 598 414 C. Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit à être consenti par Géomatique Vincent & Associés inc., en faveur de la Ville, des lots 6 598 412, 6 598 413 et 6 598 414 du cadastre du Québec, en complément à l'emprise du chemin de la Mine-École, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE chaque année, la Ville de Val-d'Or reçoit diverses demandes de reconnaissance et de soutien de la part d'organismes sans but lucratif du milieu dans le cadre de l'étude budgétaire;

ATTENDU QUE ces demandes sont analysées par un comité qui en recommande l'accréditation et le type de soutien offert conformément aux critères énoncés à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* adoptée par le conseil municipal le 4 juillet 2022 aux termes de sa résolution 2022-234;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2023-43, le conseil municipal a accrédité divers organismes pour les années 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE de nouveaux organismes ont procédé à une demande et doivent donc être accrédités pour les années 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec une partie des recommandations du comité visant la reconnaissance des organismes et l'attribution des sommes de l'enveloppe budgétaire 2024 réservée à cette fin, mais que d'autres demandes doivent être réanalysées et que d'autres attributions pourraient en découler;

RÉSOLUTION 2024-09

Reconnaissance d'organismes et autorisation de versement de subventions allouées pour l'année 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal confirme la reconnaissance des organismes suivants pour les années indiquées et autorise le versement du montant de soutien financier qui leur est alloué pour l'année 2024, tel que le tout apparaît aux tableaux ci-dessous:

COMITÉ DE LOISIRS - ANIMATION ET VIE DE QUARTIER		
Organismes	Reconnaissance	Montants
Comité de loisirs de Louvicourt	2023-2024-2025	3 000 \$
Comité des loisirs de	2023-2024-2025	3 000 \$
Centre des loisirs de Val-Senneville inc.	2023-2024-2025	3 000 \$
Vision Vassan	2023-2024-2025	3 000 \$
Total		12 000 \$

FESTIVALS AVEC PROGRAMMATION CULTURELLE TOUT		
Organismes	Reconnaissance	Montants
Festival de contes et légendes en Abitibi-Témiscamingue	2023-2024-2025	5 000 \$
Festival de Musique Trad	2023-2024-2025	12 000 \$
Festival d'Humour de l'Abitibi-Témiscamingue	2023-2024-2025	35 000 \$
Festival Harricana de Vassan	2023-2024-2025	8 000 \$
Fierté Val-d'Or	2023-2024-2025	3 000 \$
Festival de la relève indépendante musicale en Abitibi-Témiscamingue (FRIMAT)	2023-2024-2025	20 000 \$
Val-d'Or en concerts	2023-2024-2025	4 500 \$
Total		87 500 \$
SPORTS ET PLEIN AIR		
Organismes	Reconnaissance	Montants
Association chasse et pêche de Val-d'Or inc.	2023-2024-2025	3 000 \$
Club de triathlon Les Explosifs	2024-2025-2026	5 000 \$
Club motoneige Val-d'Or inc.	2023-2024-2025	4 000 \$
Les Décibelles - Club synchro	2024-2025-2026	8 000 \$
Commission de baseball mineur de Val-d'Or	2023-2024-2025	2 500 \$
Embellir Val-d'Or	2023-2024-2025	10 000 \$
Société d'attelage de chevaux d'Abitibi	2024-2025-2026	3 000 \$
Total		35 500 \$
COMMUNAUTAIRE		
Organismes	Reconnaissance	Montants
Association Québécoise de défense des droits des Personnes retraitées et préretraitées (A.Q.D.R.)	2023-2024-2025	6 000 \$
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or inc. – Mission	2023-2024-2025	2 500 \$
Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or inc. – Action	2023-2024-2025	2 500 \$
Fabrique de Val-Senneville – Pour la soupe de l'amitié	2023-2024-2025	2 500 \$
Corporation l'Alliance des générations	2024-2025-2026	1 000 \$
Maison de la Famille de Val-d'Or	2023-2024-2025	8 000 \$
Total		22 500 \$
CULTUREL		
Organismes	Reconnaissance	Montants
Centre Échiquéen de Val-d'Or	2023-2024-2025	1 000 \$
Cercle de Fermières de Saint-Joseph	2023-2024-2025	5 000 \$
Cercle de Fermières St-Charles/Fatima	2023-2024-2025	5 000 \$
Chœur MagnificAT	2023-2024-2025	1 000 \$
Centre de musique et de danse de Val-d'Or – 40 ^e anniversaire	2024-2025-2026	4 000 \$
Total		16 000 \$

TOTAL DES SUBVENTIONS - BUDGET 2024	173 500 \$
--	-------------------

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-10

Approbation de la liste des salaires versés et compte à payer pour le mois de novembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 7 699 150,66 \$ (certificat de crédits suffisants n°213), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 22, 23 & 24)	1 302 303,78 \$
Chèques émis (180482 à 180661)	1 794 534,97 \$
TEF émis (T13154 à T134446)	3 938 762,09 \$
Comptes à payer	663 549,82 \$
TOTAL :	7 699 150,66 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution de son projet intitulé *Aménagement piste cyclable 7^e Rue entre voie ferrée et 6^e Avenue*;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 313 663,91 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 156 831,96 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

RÉSOLUTION 2024-11

Autorisation à présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III).

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal autorise Alexandre Roy, ingénieur municipal, à signer, pour et en son nom, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le programme *Emplois d'été Canada* fait partie de la *Stratégie emploi et compétences jeunesse*, qui est l'engagement du gouvernement du Canada à aider les jeunes, en particulier ceux qui font face à des obstacles à l'emploi, à obtenir l'information et à acquérir les compétences, l'expérience de travail et les aptitudes dont ils ont besoin pour réussir leur transition vers le marché du travail.

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande de subvention pour l'édition 2024 de ce programme;

RÉSOLUTION 2024-12

Autorisation à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada* 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le Service des ressources humaines à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada* pour l'embauche d'étudiants pour la période estivale sur son territoire.

QUE Mme Marie-Michèle Desputeau, agente au Service des ressources humaines, ou sa représentante légale, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre, pour et au nom de la Ville, cette demande d'aide financière ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le Service culturel est soutenu dans la réalisation de l'ensemble des activités liées à sa mission artistique par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre de son programme *Soutien à la mission*;

ATTENDU QUE la Ville désire déposer au CALQ une nouvelle demande d'aide financière pour les quatre prochaines saisons de programmation culturelle;

RÉSOLUTION 2024-13

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Soutien à la mission* du Conseil des arts et des lettres du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au CALQ dans le cadre du programme *Soutien à la mission*.

QUE Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, ou sa représentante légale, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au CALQ, pour et au nom de la Ville, cette demande d'aide financière, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a lancé un appel de projets dans le cadre du *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture*;

ATTENDU QU'afin d'obtenir une aide financière, la Ville désire présenter son projet *Bulle de protection*, lequel cible spécifiquement les adolescents de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité et consiste en:

- l'élaboration d'un programme d'activités autour de la création numérique et du jeu;
- l'embauche de deux (2) intervenants pour faire de l'intervention auprès des jeunes sur le terrain;
- de la formation auprès des employés de la bibliothèque ainsi qu'une démarche de suivis et d'encadrements par des intervenants psychosociaux du CISSSAT;

RÉSOLUTION 2024-14

Autorisation à présenter un projet dans le cadre du *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* pour le projet *Bulle de protection*.

QUE Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou sa représentante légale, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au ministère de la Sécurité publique, pour et au nom de la Ville, cette demande d'aide financière, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-15

Nomination de Stéphanie Lauzon au poste cadre de responsable de la paie au Service de la trésorerie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE Stéphanie Lauzon soit et est nommée au poste cadre de responsable de la paie au Service de la trésorerie sur une base régulière à temps complet rétroactivement au 8 janvier 2024, suivant le salaire prévu à la classe 10, échelon 2 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les mandats de tous les membres du comité consultatif d'urbanisme sont échus;

ATTENDU QUE le règlement 2002-09 constituant le comité consultatif d'urbanisme encadre la nomination et la durée des mandats;

ATTENDU QUE les membres ont été consultés quant au renouvellement de leurs mandats;

ATTENDU QUE les commissaires Sarah-Eve Canuel, Geneviève Larche, Jacques Sylvestre et Nancy St-Yves sont favorables au renouvellement de leurs mandats;

ATTENDU QUE le siège de feu René Fontaine est présentement vacant et que les commissaires Jacques Martin, Dominique Morin et Carmella Côté ne souhaitent pas procéder au renouvellement de leur mandat;

ATTENDU QU'il est recommandé au conseil municipal de renouveler les mandats de chacun des membres du comité le désirant et de confirmer la conseillère Sylvie Hébert à titre de commissaire membre du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-16

Renouvellement de mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme – Sarah-Eve Canuel, Geneviève Larche, Jacques Sylvestre, Nancy St-Yves et Sylvie Hébert.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal entérine la reconduction du mandat respectif des membres du comité consultatif d'urbanisme, comme indiqué au tableau suivant:

SIÈGE	NOM	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
1	Sarah-Eve Canuel	2024-01-15	2026-01-14
2	Geneviève Larche	2024-01-15	2025-01-14
3	Jacques Sylvestre	2024-01-15	2026-01-14
4	Nancy St-Yves	2024-01-15	2025-01-14
5	Siège vacant	-	-
6	Siège vacant	-	-
7	Siège vacant	-	-
8	Siège vacant	-	-
9	Sylvie Hébert	2024-01-15	2026-01-14

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville désire être accompagnée par une firme externe afin d'établir une démarche d'optimisation d'équité salariale pour l'ensemble de ses employés;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de service de Normandin Beaudry, Actuaire conseils inc., laquelle est estimée au montant de 88 000,00 \$;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat de gré à gré, en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi en raison de l'expertise reconnue de cette firme dans ce domaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-17

Octroi de gré à gré à Normandin Beaudry, Actuaire conseils inc. d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un mandat d'équité interne pour les divers emplois à la Ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de gré à gré du contrat relatif à la démarche d'optimisation d'équité salariale pour l'ensemble de ses employés à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseils inc., au montant estimé de 88 000,00 \$.

QUE Diane Boudoul, directrice du Service des ressources humaines, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Clothide Martel et Mathieu Bertot concernant le lot 4 721 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 955, rue Charest;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 3,78 m plutôt qu'à 3,5 m, comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale des murs applicable à un garage privé isolé, érigée sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 2^e alinéa de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 252-3116, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2024-18

Refus d'une demande de dérogation mineure par Clothide Martel et Mathieu Bertot concernant l'immeuble situé au 955, rue Charest – L. 4 721 255 C. Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Clothide Martel et Mathieu Bertot, concernant le lot 4 721 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 955, rue Charest et maintient la réglementation applicable.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Jeff Audy concernant le lot 4 951 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 423, route des Campagnards;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 6,58 m plutôt qu'à 12 m, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant applicable à l'agrandissement projeté de la résidence principale érigée sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 252-3115, le comité consultatif d'urbanisme recommande non seulement l'acceptation de cette demande, mais également de plutôt fixer à 6,45 m plutôt qu'à 12 m, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant applicable à l'agrandissement projeté de la résidence principale érigée sur la propriété ci-devant désignée, ainsi que de fixer à 18° plutôt qu'à 12° la variante maximale autorisée de l'angle de la façade par rapport à la ligne de rue;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2024-19

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Jeff Audy concernant l'immeuble situé au 423, route des Campagnards – L. 4 951 881 C. Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Jeff Audy concernant le lot 4 951 881 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 423, route des Campagnards et fixe à 6,45 m plutôt qu'à 12 m la marge de recul avant applicable à l'agrandissement projeté de la résidence principale érigée sur la propriété ci-devant désignée. Il fixe également à 18° plutôt qu'à 12° la variante maximale autorisée de l'angle de la façade par rapport à la ligne de rue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE
Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée
au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2024-20

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 00.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière